



Union professionnelle reconnue

vous informe

Fait d'actualité - Audition de vos représentants UPLF

à la Commission Santé de la Chambre des Représentants

Nous avons été auditionnés ce 20 mars par la Commission Santé à la Chambre des Représentants.



Cette audition fut une opportunité de pouvoir exprimer en direct nos inquiétudes par rapport à la nouvelle loi concernant :

- le volet orthopédagogie (profession autonome et profession « support »)
- la mise à jour de notre Arrêté Royal du 20 octobre 199
- la masterisation

thématisques déjà largement partagées avec vous au travers de newsletters et d'articles au sein de l'Uplf -info.

Notre intervention a été préparée en étroite collaboration avec l'ASELF et nos collègues néerlandophones de la VVL.

Nous avions trois demandes fortes:

1. Accès à des actes autonomes via une masterisation de l'ensemble de la profession
2. Etre impliqués dans l'établissement d'une délimitation claire des champs de compétences respectifs des logopèdes et des orthopédagogues
3. Révision de notre A.R. du 20 octobre 1994

En plus de nos inquiétudes et de nos demandes, nous avons mis en valeur le travail de qualité que nous effectuons.

Conclusion



➤ La logopédie

- Profession mono ou multidisciplinaire, ancrée scientifiquement, spécialiste de la communication et du langage
- A.R. du 20 octobre 1994 et loi coordonnée du 10 mai 2015

➤ Vives inquiétudes des acteurs de la profession

- Situation intenable à terme liée à la double formation
- Champ de compétences menacé par l'orthopédagogie clinique (spécificité ?)

⇒ Devenir une profession "support" serait une situation inacceptable



➤ Demandes fortes

- L'accès à des actes autonomes via une masterisation de l'ensemble de la profession (→ sortir de la double formation)
- Etre impliqués dans l'établissement d'une délimitation claire des champs de compétences respectifs des logopèdes et des orthopédagogues

• Révision de l'A.R. du 20 octobre 1994

Audition du 20 mars 2018

10

Nous vous tiendrons informés de l'évolution de ces dossiers.